

COMMENT EST CALCULEE UNE COTISATION ?

Comment est calculée la cotisation d'assurance automobile (véhicule, conducteur, infos personnelles, garanties) ?

Si les tarifs d'une cotisation d'assurance auto sont fixés librement par l'assureur, trois éléments majeurs déterminent le tarif :

- la cotisation de référence,
- les majorations tarifaires liées au profil de l'assuré et son comportement passé,
- le bonus-malus.

La cotisation de référence

Elle est calculée par l'assureur en fonction de plusieurs critères :

- la puissance et le modèle du véhicule : plus le véhicule est cher ou statistiquement plus volé, plus la cotisation sera élevée ;
- l'usage qui en est fait : un usage à titre purement privé coûtera moins cher à assurer qu'un usage professionnel ;
- la zone géographique : certaines zones, plus accidentogènes, majorent le tarif ;
- le mode de stationnement de véhicule : un véhicule stationnant dans un box fermé coûtera moins cher à assurer qu'un véhicule stationné sur la voie publique ;
- le conducteur : un véhicule dont le conducteur peut justifier d'un certain nombre d'années de permis réduit souvent le tarif de base ; a contrario, un conducteur considéré comme novice **pourra** se voir appliquer une majoration de maximum 100% de la cotisation de référence la 1^{ère} année, puis 50 % maximum lors de la deuxième année d'assurance.

Les risques aggravés

Certains conducteurs peuvent subir une majoration de la cotisation de référence à cause de leur comportement passé au volant, or application du bonus-malus.

Ces majorations sont laissées à la libre appréciation de chaque assureur dans les limites suivantes :

- 200% maximum en cas d'annulation ou suspensions de plus de deux mois au cours de la même période annuelle de référence ;
- 150 % maximum si l'assuré a été responsable d'un accident en conduisant sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 100 % maximum en cas de non déclaration d'accidents ou de circonstances aggravantes ;
- 100% ou 50 % maximum si l'assuré est responsable d'un accident ou d'une infraction ayant entraîné la suspension ou l'annulation du permis de conduire ;
- 50 % maximum si la fréquence d'accidents est anormale par rapport à la fréquence moyenne (3 accidents et plus au cours de la période de référence).

En cumulant ces différentes majorations, celles-ci ne peuvent excéder 400%, et sont supprimées après 2 années.